



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immeubles

Question écrite n° 104436

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser quelles sont les procédures ouvertes aux administrés constatant des erreurs dans leur compte cadastral (relevé sur lequel figurent toutes les propriétés foncières d'un propriétaire) pour rectifier celles-ci et si des délais sont impartis à cette fin.

Texte de la réponse

Le relevé cadastral recense les immeubles détenus par un propriétaire sur une commune au 1er janvier d'une année donnée. Dans le département de la Moselle, le recensement figurant sur le relevé cadastral s'appuie sur les actes publiés au livre foncier qui tient lieu de fichier immobilier pour ce département et les deux départements alsaciens. Si des erreurs sont constatées dans ce relevé cadastral, il convient tout d'abord d'en établir l'origine, erreur matérielle, modifications sur l'identité du propriétaire ou des biens non encore prises en compte. En fonction de l'origine de l'erreur, la procédure à suivre sera de nature différente. En toute hypothèse, l'usager ayant constaté une erreur peut dans tous les cas s'adresser au service de la direction générale des finances publiques (DGFIP) mentionné sur son avis de taxes foncières. Si l'erreur matérielle est confirmée, le service lui délivrera un relevé de propriété corrigé, par annotation, de l'erreur constatée et fera le nécessaire pour que le relevé de propriété de l'année suivante soit correct. S'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, le service lui indiquera la procédure à suivre en fonction de la nature de l'erreur constatée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104436

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3275

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7186